



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Direction des ressources humaines*

Sous-direction du recrutement et de la formation

Affaire suivie par : Yves MATHIS

Paris, le **09 AOUT 2022**  
Réf. : 22-015036-D

**La directrice des ressources humaines,**

**à**

**Mesdames et messieurs les préfets,**

**Objet : Organisation et missions du réseau déconcentré de la formation.**

Le réseau déconcentré de la formation du ministère de l'Intérieur a été largement remanié dans le cadre de la refonte de l'organisation territoriale de l'État,

La présente note vise à faire le point sur les missions de ce réseau et se substitue à l'instruction du 25 juillet 2007 portant création des délégations régionales à la formation. Pour mémoire, la formation des hauts-fonctionnaires, assurée par la direction des ressources humaines en lien avec la direction de la modernisation et de l'administration territoriale, a d'ores et déjà fait l'objet d'une note le 14 février 2022 et n'est pas concernée par les présentes dispositions.

Au niveau départemental, la mission formation a été confiée aux secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D). Les services formation ont vu leurs missions, préalablement limitées aux préfetures et sous-préfetures, étendues aux agents des directions départementales interministérielles.

Au niveau régional, les délégations régionales à la formation (DRF), créées en 2007 auprès des préfets de région, ont pour la plupart, été intégrées au secrétariat général commun placé sous l'autorité du préfet de région, ou ont rejoint les secrétariats généraux pour les affaires régionales au sein d'un service intégrant leurs missions et celles des plates-formes d'appui aux ressources humaines (PFRH). Une cartographie des services régionaux formation est désormais disponible sur l'intranet :

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/recrutement-et-formation/les-coordonnees-de-votre-delegue-regional-de-la-formation-drf>

L'environnement de travail des services formation est aujourd'hui stabilisé, et il me semble nécessaire de rappeler, quelle que soit l'organisation mise en place localement, ce que sont les missions :

- des correspondants locaux de formation en SGC-D ou en SGAMI,
- des services régionaux de formation, que ceux-ci soient placés en SGC ou en SGAR.

## **1. Les correspondants locaux de formation**

Anciennement appelés « animateurs de formation », les correspondants locaux de formation (CLF), qu'ils soient placés en secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ou au sein des services formation des SGAMI, sont les interlocuteurs quotidiens des agents du périmètre ATE, ou des agents en SGAMI pour ce qui concerne la formation. A minima, chaque SGC-D ou SGAMI dispose d'un CLF.

A ce titre, le correspondant local de formation (CLF) :

- assure le recueil des besoins de formation, exprimés notamment lors des entretiens professionnels ;
- analyse les besoins de formation, qu'ils soient exprimés par des services ou les agents, y compris sur la mobilisation du compte personnel de formation (CPF), en travaillant le cas échéant en étroite collaboration avec le conseiller mobilité carrière ;
- élabore le plan local de formation et transmet en parallèle une synthèse des besoins de formation au niveau régional ou supra-régional, voire national, pour prise en compte dans les plans régionaux ou nationaux de formation ;
- conseille les agents sur l'offre de formation ;
- enregistre les demandes d'inscription aux stages dans les systèmes d'information dédiés, et les transmet aux structures organisatrices du stage demandé ;
- assure le suivi et dresse chaque année un bilan des formations réalisées par les agents relevant de son périmètre d'intervention ;
- relaie la communication sur l'offre de formation.

Cette communication peut notamment être réalisée via la mise en place d'une page intranet intégrant des liens vers les sites internet ou intranet dédiés à l'offre de formation quel que soit l'organisateur.

Le CLF veillera tout particulièrement à faire la promotion des formations à distance (plate-forme FORMI pour ce qui concerne l'offre de formation du ministère de l'intérieur, et à compter de septembre 2022, MENTOR pour l'offre interministérielle ou les modules à caractère transverse...).

En fonction des organisations retenues localement, le CLF peut être amené à organiser des sessions de formation sur site, sur sa propre initiative, dans le cadre du plan local de formation, ou dans le cadre de la déclinaison du plan régional ou national de formation. Il lui appartient alors de gérer l'aspect logistique de la session.

## **2. Les services régionaux de formation**

Placés auprès du Préfet de région, soit en SGC, soit au SGAR, les services régionaux de la formation, anciennement dénommés « délégations régionales à la formation », sont les interlocuteurs privilégiés du niveau national (sous-direction du recrutement et de la formation de la DRH) pour la mise en œuvre du plan ministériel de formation.

A ce titre, les services régionaux de formation :

- relayent les offres de formation organisées au centre national de formation du ministère de l'Intérieur, à Lognes (77), mises en ligne sur le site intranet de la direction des ressources humaines, ou disponibles sur les plates-formes de formation à distance (FORMI et MENTOR) ;
- disposent d'une enveloppe de crédits délégués sur le programme 216 par la sous-direction du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines pour mettre en œuvre localement les stages figurant au plan de formation du ministère de l'Intérieur, pouvant être organisés en région ;
- recensent, avec l'appui des CLF, les besoins de formation aux fins d'élaboration du plan régional de formation, financé via les crédits du programme 354, puis le mettent en œuvre ;
- relayent l'offre de formation, qu'elle soit organisée au niveau local ou national, auprès des correspondants locaux de formation en SGC-D, mais aussi des services de police et de gendarmerie, dont les personnels administratifs, techniques et spécialisés ont vocation à bénéficier pleinement de l'offre de formation, notamment sur le volet préparation aux concours et examens professionnels.

Enfin, les services régionaux de formation assurent un rôle d'animation des CLF et de coordination des actions de formation déployées au niveau régional. A ce titre, ils veillent tout particulièrement à travailler en collaboration avec les PFRH de façon à articuler l'offre proposée au niveau régional dans un souci de mutualisation et de complémentarité.

Au sein des outre-mer, les services régionaux de formation mis en place assurent également les missions des correspondants locaux de formation.

Pour mémoire, la sous-direction du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines propose des formations de prise de poste aux CLF et agents des SRF, déployables en région, ainsi que des ressources documentaires via l'outil collaboratif « RESANA ».

Elle reste par ailleurs à disposition de vos services pour toute question.



Laurence MÉZIN